

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Retiré

AMENDEMENT N ° II-CF362

présenté par
M. Echaniz, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Baumel, M. Benbrahim, M. Bouloux,
M. Philippe Brun, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel,
Mme Pirès Beaune, M. Potier, Mme Rossi, Mme Thomin, Mme Runel et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	10 000 000	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	10 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à augmenter le montant alloué à la prestation d'alimentation dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) en mobilisant 10 M d'euros de crédits supplémentaires alors que l'inflation sur les denrées alimentaires a atteint 13 % en 2023 après une hausse de 22 % en 2022.

La France fait face à un paradoxe sinistre. Alors qu'il s'agit d'un pays d'opulence, notamment grâce à une agriculture productiviste, 8 millions de personnes ne mangent pas à leur faim et doivent recourir à l'aide alimentaire d'après les Banques alimentaires. Pire encore, les économies souhaitées se font au détriment des plus précaires, engendrant un surcroît de travail des associations ou des structures déjà exsangues en raison du manque de moyens entretenu par les projets de loi de finances successifs.

A l'heure où les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) connaissent déjà des difficultés à proposer une alimentation saine et de qualité aux personnes qu'ils accompagnent, il est urgent que le Gouvernement accepte d'augmenter les crédits dédiés à la prestation alimentaire, permettant ainsi aux structures de l'Accueil, Hébergement, Insertion (AHI), en particulier les CHU et CHRS, de proposer des aliments sains, en quantité et qualité gustative suffisante.

Dès lors, dans l'attente d'une solution pérenne permettant la résorption de la faim, il est proposé une mesure d'urgence : celle d'augmenter le montant de l'enveloppe dédiée à la prestation d'alimentation dans les CHU et CHRS.

Il est essentiel de mobiliser des moyens supplémentaires pour l'AHI, afin que les structures puissent répondre aux besoins alimentaires des personnes concernées.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, il est proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 10M les crédits de l'action 12 du programme 177, par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 04 du programme 135.